AS MONTIS

# Politiques techniques

Équipes A, AA et AAA
CDC (Centre de Développement du Club)
Groupes (Local)

POLITIQUES TECHNIQUES
Décembre 2024

# PRÉAMBULE

Les politiques sont traduites en règlements qui visent avant tout les objectifs suivants :

- S'assurer que tous les joueurs et joueuses auront la possibilité d'accéder au niveau de compétition offerte par l'AS Montis en rapport avec l'orientation du soccer provincial (Soccer Québec) et national (Canada Soccer);
- D'offrir un encadrement de qualité à la totalité des joueurs, joueuses du club en veillant sur la formation et la certification des éducateurs/entraîneurs tout en respectant les exigences de Soccer Québec et Canada Soccer.
- S'assurer d'exclure toutes formes de favoritisme ou de passe-droit à des joueurs, joueuses qui n'auront pas le niveau de compétition demandée dans une équipe par l'entremise d'une sélection arrangée ou l'implication d'une personne dans cette dernière comme parent éducateur, administrateur, bénévole ou employé de l'AS Montis.
- Faire appliquer les règles pédagogiques qui respectent la philosophie de l'apprentissage, d'où l'importance de diversifier les contenus et de varier les éducateurs en définissant leurs durées avec une équipe. En misant sur une formation continue de nos éducateurs, l'AS Montis s'assure d'une qualité d'enseignement optimal à notre clientèle.
- Permettre aux joueurs et joueuses de vivre une expérience positive à travers la pratique de soccer tout en respectant les valeurs du club; Fierté, Respect, Plaisir, Excellence et Équité.

Antonio Ribeiro
Directeur Technique
(DT) AS Montis

# POLITIQUES TECHNIQUES AS MONTIS

## GÉNÉRALITÉS

L'A.S. Montis a pour objectif de suivre adéquatement le programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer.

Afin de guider le club vers les meilleurs principes de développement organisationnel et technique, l'application de politiques techniques est nécessaire.

## AFFILIATION

L'AS Montis est affilié à l'Association régionale de soccer de la Rive-Sud (ARSRS), à Soccer Québec (la fédération) et Canada Soccer.

## RÈGLEMENTATION

# SECTION 1 – Les ligues; structure, calendriers, Coupe, admissibilité et exigence pour les éducateurs/entraîneurs (certification et assignation)

## 1. LIGUES POUR LES ÉQUIPES DU CLUB

1.1 Les équipes du niveau A font partie de la Ligue LRSRS et sont assujetties à ses règlements. Pour faire suite à la restructuration, cette ligue devient la Ligue de développement régional (LDR). La nouvelle appellation est : A/Régionale

1.2 RESERVÉ. (en attente des décisions du comité de compétition)

1.3 Les équipes AA font partie de la ligue AA LIZ2 et sont assujetties à ses règlements. Suite à la restructuration, cette ligue devient la Ligue de développement interrégionale (LDIR). La nouvelle appellation est : AA/Interrégionale

1.4 RÉSERVÉ. (en attente des décisions du comité de gestion)

1.5 Les équipes U13 AAA font partie de la Ligue de développement provinciale (LPD) et sont assujetties à ses règlements et aux règles de fonctionnement de Soccer Québec. L'implantation de la LDP se fait selon l'article 2,3. La nouvelle appellation est : AAA/Provinciale. Les équipes U15 AAA à U21 AAA de 2021 font partie de la LSEQ .

## LIGUE DE DÉVELOPPEMENT PROVINCIAL (LDP)

## 2 RÈGLES SOCCER QUÉBEC (extraits)

2.1 La ligue de développement provincial (LDP / ci-après nommée « la ligue ») est sous la juridiction de Soccer Québec.

2.2 Seuls les clubs ayant la reconnaissance « nationale » ou « provinciale » peuvent inscrire des équipes.

2.3 La ligue s'adresse aux catégories suivantes, aussi féminines que masculines : U13 (à compter de 2021), U14 (à compter de 2021), U15 (à compter de 2022), U16 (à compter de 2023) et U17 (à compter de 2024).

2.4 Sauf pour le cumul des cartons jaunes et rouges, il n'y a aucune compilation de statistiques pour la catégorie U13. Ainsi, il n'y a pas de résultat, de classement et de liste de buteurs affichés pour cette dernière.

2.5 Il n'y a ni promotion ni relégation, et les équipes qui composent une catégorie sont celles inscrites dans les clubs ayant la reconnaissance minimale requise.

2.6 Soccer Québec se donne le droit, à son unique discrétion, d'évaluer chaque catégorie une fois l'inscription complétée et de prendre les décisions qu'elle juge approprié, incluant de répartir les équipes dans différents groupes ou de jumeler des catégories.

2.7 Pour qu'une catégorie soit en vigueur, un nombre minimal de six (6) équipes participantes est exigé.

2.8 Chaque catégorie est composée d'une (1) seule division.

## 3 STRUCTURE ET CALENDRIER

3.1 La compétition se déroule en deux (2) phases pour les catégories U15, U16 et U17 : le championnat et la Coupe de la ligue. Cette dernière n'a pas lieu pour les catégories U13 et U14.

3.2 La période allouée à la compétition se situe entre le début avril et la fin octobre. Des matchs pourraient donc devoir se jouer dans un centre intérieur.

3.3 La ligue fait cependant relâche pendant deux semaines en juillet. La période de repos concorde avec les vacances estivales de la construction décrétées par l'Office de la construction du Québec.

3.4 Le début, la fin, et donc la durée de la compétition, ainsi que le nombre de matchs que disputera une équipe dépendent du nombre d'équipes dans sa catégorie.

3.5 Dans la confection des calendriers des catégories U15, U16 et U17, chaque équipe doit jouer :

- au moins une fois contre toutes les autres équipes ou, à tout le moins, contre les équipes de son groupe si des groupes sont formés ;
- le même nombre de matchs contre chacun de ses adversaires (si possible, un nombre pair) ;
- le même nombre de matchs à domicile et à l'extérieur contre un même adversaire (un écart d'un match est permis) ;
- le même nombre de matchs à domicile qu'à l'extérieur (un écart d'un match est permis) et ;
- un minimum de dix-huit (18) matchs par saison.

## 4 COUPE DE LA LIGUE

Suite au championnat, une coupe de la ligue a lieu pour les équipes les mieux classées des catégories U15, U16 et U17.

## 5 EDUCATEURS ET AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

### Éligibilité et obligations (Soccer Québec)

5.1 Pour être éligible à prendre place dans la zone technique, tout éducateur ou membre du personnel doit montrer aux arbitres sa carte d'affiliation électronique.

5.2 Pour être éligible, l'éducateur d'une équipe doit se conformer à l'article 35.4.1 des règles de fonctionnement et répondre aux exigences indiquées dans le document « Demande d'adhésion / cahier des charges ».

5.3 Tout éducateur qui ne répond pas aux obligations concernant le stage annuel des éducateurs, telles que définies chaque année par le secteur technique de Soccer Québec, doit payer les frais de recyclage, faire un travail compensatoire et payer les frais de correction. Le délai pour remettre ce travail est communiqué aux éducateurs. Si le travail n'est pas jugé convenable par le secteur technique de Soccer Québec, le processus se répète (incluant et le travail à effectuer et les frais de correction à payer) jusqu'à la satisfaction du secteur technique.

35.4.1 Conditions
Tout club ayant une équipe qui participe dans un championnat U13AA, au championnat de montée vers la classe AAA ou qui joue en Ligue Élite doit, en tout temps et en toutes circonstances, avoir un éducateur présent dans la zone technique pour toute la durée de chaque match, sauf en cas d'expulsion. L'éducateur doit détenir au moins le niveau Éducateur de soccer provincial (anciennement DEP**)** et être en ordre avec les obligations de recyclage provincial.
Modifié novembre 2018.

### Éligibilité et obligations (AS Montis)

5.4 Pour être éligible, l'éducateur ou l'assistant au club AS Montis ne doit pas avoir un enfant dans l'équipe où il est assigné.

5.4.1 Pour les éducateurs/entraîneurs U13 à senior AAA, cette politique entre en vigueur en 2020-2021;

5.4.2 Pour les éducateurs/entraîneurs U13 à senior AA/Interrégionale, cette politique entre en vigueur en 2021-2022;

5.4.3 Pour les éducateurs/entraîneurs U13 à senior A/Régionale, cette politique entre en vigueur en 2022-2023.

5.5 Un éducateur ou un assistant ne peut pas faire plus de deux ans avec la même équipe. Exceptionnellement, l'éducateur pourra faire une troisième année avec la même équipe lorsque la catégorie de l'équipe correspond à celle d'un Championnat canadien (U15 et U17) et suite à l'approbation du directeur technique.

5.6 Seul le personnel des équipes, éducateur et assistant(s), peut se trouver au banc des joueurs lors des matchs. La présence d'un gérant ou d'une gérante n'est pas permise sauf en cas d'expulsion de l'éducateur et que son nom soit inscrit sur la feuille de match.

5.7 Formation continue –Elle a pour objectif fournir une formation continue aux éducateurs, pierres angulaires du développement des joueurs. Il se réunit

mensuellement, sous l'égide du directeur technique. La formation des éducateurs prendra la forme d'une académie, à laquelle devront participer afin de maintenir leurs habiletés techniques et pédagogiques.

5.8 CTC (Collège technique du club) – le CTC réunit mensuellement le directeur technique, les adjoints techniques et le personnel technique du club afin d'élaborer des programmes de développement de qualité et d'échanger de l'information. Ces réunions peuvent regrouper tous les éducateurs ou encore un groupe spécifique d'éducateurs.

Tableau 1.0

| SAISON | CATÉGORIES | NIVEAUX | Référence |
|---|---|---|---|
| 2020-2021 | U13 à senior | AAA | Article 5.4.1 |
| 2021-2022 | U13 à senior | AA | Article 5.4.2 |
| 2022-2023 | U13 à U21 | A | Article 5.4.3 |

## 6 Nomination

6.1 Les éducateurs sont nommés par le directeur technique après concertation avec l'équipe technique.

6.2 Les assistants (éducateurs adjoints) sont nommés par le directeur technique après concertation avec de l'éducateur (entraîneur-chef) responsable de l'équipe.

6.3 En plus des exigences de qualification, la nomination des éducateurs et des assistant(s), responsables d'une équipe doit tenir compte des articles 5.1 à 5.7 des présentes politiques techniques.

6.4 Tous les éducateurs/entraîneurs du club doivent participer à l'académie de formation mise en place par la direction technique puisque l'acquisition des connaissances qu'exige le soccer est très importante ainsi que l'expérience qui permet à un éducateur de ne pas faire la même erreur.

6.5 En ce qui concerne la pédagogie de l'entraînement, l'éducateur devra maîtriser les principes d'organisation de séances.

# SECTION 2 - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT (CDC)

## 7 GÉNÉRALITÉS

7.1 Le **Centre de développement du club** répond à un ensemble de standards qui orientera la planification et la gestion des programmes de soccer.

7.2 Le CDC s'adresse à tous les joueurs de tous les niveaux dans les catégories U4 À U12.

7.3 Le CDC pour le U4 à U7 ; pour ces catégories les activités de déroulent du mois de mai à la fin du mois d'août. Les U4 et U5 ont une seule activité en CDC. Pour les U6 et U7, le nombre d'activités est de deux par semaine. La forme jouée est intégrée aux entraînements (activités) du CDC.

7.4 Le CDC des U8 - la pandémie crée une situation exceptionnelle, dont une rareté de locaux, car le CMR fonctionne avec un maximum de 25 personnes et plusieurs gymnases ne sont tout simplement pas disponibles.

7.5 Le CDC des U8 – le début des activités en CDC est prévu pour le mois de mai 2021. Toutefois, si nous en avons la possibilité, ces activités pourront débuter selon la planification adoptée soit en janvier 2021 au CMR

7.6 En cas de circonstances hors de notre contrôle (tel que la COVID), peut emmener la direction technique à faire certains ajustements et que certains services peuvent ne pas être disponibles de manière temporaire, selon les circonstances.

## 8 OBJECTIF

8.1 L'objectif de ce programme est de former les jeunes athlètes du club et de faire en sorte que chaque joueur et joueuse soient en mesure de développer ses habiletés techniques dans un environnement sain et amusant.

8.2 Le travail par atelier dans des groupes est favorisé. Un ratio éducateurs/joueurs, établi par Canada Soccer doit être respecté afin de maximiser l'encadrement de chaque joueur et joueuse.

8.3 Offrir, en option, des opportunités de compétition tout l'hiver (CDC + Ligue d'hiver régionale).

8.4 DESCRIPTION DU PROGRAMME
**Catégorie U9 à U12 -** Dans ces catégories, notre objectif est de maintenir les gestes appris et enchaîner avec de nouveaux gestes, toujours en favorisant le plaisir dans la forme jouée. Nous introduisons des notions tactiques de base.

## 9 PRINCIPES

9.1 Il n'y a plus un seul essai. **Tous les joueurs et toutes les joueuses** qui veulent s'entraîner peuvent le faire. Aucun joueur/joueuse ne sera refusé.

9.2 Il n'y a plus de classification de joueurs (A ou Local). Tous les joueurs évolueront selon leur désir de s'entraîner.

9.3 Les joueurs peuvent être regroupés de différentes façons (développement physique, habiletés, groupes équilibrés, etc.) durant les entraînements.

9.4 Même s'il est fortement recommandé de modifier les groupes périodiquement selon les besoins des joueurs; le club préconise une certaine stabilité de ses groupes d'entraînement U9 à U12.

9.5 Tous les joueurs/joueuses ont accès à la **même qualité** d'encadrement, peu importe leurs habiletés.

9.6 Les joueurs/joueuses ne sont plus associés à une équipe, mais bien au club dans sa totalité sous forme de groupes d'entraînement.

9.7 Les joueurs/joueuses auront l'occasion de s'entraîner avec différents groupes et différents éducateurs.

9.8 Le nombre d'entraînements par année offert par le club doit respecter les minimums et les maximums indiqués par Soccer Québec.

9.9 Le calendrier d'activités pour le CDC du club est celui proposé par Soccer Québec (Voir le tableau à l'article 11).

9.10 Les règles de fonctionnement technique régissent les considérations logistiques, l'application technique, la planification et la programmation du club pour l'ensemble du CDC.

9.11 **Encadrement et rétroaction -**même si l'ensemble des programmes est ouvert à tous, il est de notre responsabilité de s'assurer de l'encadrement des joueurs et joueuses. Tout au long du cheminement du jeune, la rétroaction permet aux responsables de bien le diriger ; soit au niveau local ou autre.

## 10. ÉDUCATEURS ET AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

### Éligibilité et conditions

**10.1** Les articles 5 et 6 s'appliquent.

## 11. CALENDRIER

Le calendrier suivant est une exigence de Québec soccer.

| VOLUME D'ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MOIS | U4–U7 | U8 | U9 –U10 | U11–U12 |
| JANVIER[1] | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| FÉVRIER | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| MARS | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| AVRIL | OPTIONNEL | OPTIONNEL | OPTIONNEL | OPTIONNEL |
| MAI | MIN 1 \| REC.2 | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| JUIN | MIN 1 \| REC.2 | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| JUILLET[2] | MIN 1 \| REC.2 | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| AOÛT | MIN 1 \| REC.2 | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| SEPTEMBRE | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |
| OCTOBRE | OPTIONNEL | OPTIONNEL | OPTIONNEL | OPTIONNEL |
| NOVEMBRE | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| DÉCEMBRE | OPTIONNEL | MIN 2 \| REC.2 | MIN.2 \| REC. 2 | MIN. 3 \| REC. 3 |

[1] Congé de Noël (1 semaine)
[2] Vacances de la constriction (2 semaines)
[3] Congé de Noël (1 semaine)

MIN : Minimum
REC : Recommandé
OPTIONNEL :

Ce calendrier s'applique au club afin d'équilibrer le volume d'entraînement durant l'année complète. (le club a accès à des plateaux extérieurs et intérieurs)
Pour les âges U11 et U12, le minimum d'entraînement par semaine durant les mois hivernaux doit inclure au moins une séance sur une surface synthétique.

**QUAND EST-CE QUE LES JEUNES COMPÉTITIONNENT ?**

| | LA FORME JOUÉE «INFORMELLE» | LE MATCH «FORMEL» |
|---|---|---|
| U4 à U8 | INTÉGRER AUX ENTRAÎNEMENTS (ACTIVITÉS) DU CLUB | |
| U9 à U12 | LA FORME JOUÉE EST UNE PARTIE INTÉGRANTE DE CHAQUE SÉANCE D'ENTRAÎNEMENT | COMPÉTITION RÉGIONALE (CR)<br>COMPÉTITION RÉGIONALE (CR) LOCALE |

DÉFINITIONS :

- **CR = COMPÉTITION RÉGIONALE** = Compétition organisée par l'ARS Rive-Sud.
- **CR LOCAL = COMPÉTITION RÉGIONALE LOCALE** = Compétition organisée par le club, sanctionnée par l'ARS.
- **LA FORME JOUÉE «INFORMELLE»** = Forme de match dans laquelle le format ou les règles peuvent être modifiés, pour répondre à des besoins spécifiques des joueurs.
- **LE MATCH « FORMEL »** = Réfère à un match officiel, organisé et planifié selon les règles définies par Soccer Québec. La notion de match débute à U9.

## SECTION 3 – LE SOCCER JUVÉNILE (U13 à U17)

### 12. GÉNÉRALITÉS

**12.1** Le soccer juvénile englobe tous les joueurs/joueuses de U13 à U17

**12.2** Les standards pour le soccer juvénile sont établis selon le niveau de compétition de l'équipe

**12.3** Pour un joueur/joueuse, le début du soccer juvénile marque aussi la conclusion de sa participation dans le CDC.

## 13. OBJECTIFS

**13.1** Pour les catégories U13 à U17, atteindre les standards établis pour les compétitions «développement», soit la Ligue de Développement Régionale (LDR), Ligue de Développement Provinciale (LDP) et la Première Ligue de Soccer Juvénile du Québec (PLSJQ)

**13.2** Le soccer juvénile prendra différentes formes selon le niveau de compétition de l'équipe.

**13.3** Le nombre d'entraînements offerts par année par le club doit respecter les minimums et les maximums indiqués dans l'annexe A.

**13.4** Le nombre d'entraînements offerts par année pour L'AS Montis doit respecter les minimums et les maximums selon les tableaux de l'annexe A.

**13.5** RÉSERVÉ

## 14. PRINCIPES

**14.1** Le club aura des périodes d'essais (camps d'évaluation) pour être capable de classifier les joueurs/joueuses par compétences dans un des niveaux de compétition offerts par l'AS Montis.

**14.2** Les équipes sont ouvertes, donc un joueur peut monter ou descendre de classe à n'importe quel moment selon les critères exigés par le club.

**14.3** Les équipes s'entraîneront séparément, en général, mais le club est libre de jumeler des équipes si le niveau est similaire.

**14.4** Le travail par atelier est moins présent, et un travail par équipe prend sa place

**14.5** Les règles de fonctionnement régissent les considérations logistiques, l'application technique, la planification et la programmation du club pour le soccer juvénile U13 à U17.

## 15. ÉDUCATEURS ET AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

### Éligibilité et exigences

**15.1** Les articles 5 et 6 s'appliquent

**15.2** L'éducateur/entraîneur d'une équipe A/Régionale doit participer au stage de recyclage régional

## SECTION 4. LE SOCCER DE BASE

### 16. GÉNÉRALITÉS

**16.1** Le Centre de développement du club est l'un des piliers de la nouvelle structure du club. Notre mission est de permettre au plus grand nombre d'adeptes et de jeunes de tous âges d'évoluer et de se développer de façon optimale selon ses désirs et ses aptitudes.

**16.2** *Le soccer de base* représente, pour notre club, une partie principale et à privilégier dans l'élaboration des activités et des programmes pour les jeunes de 4 à 12 ans.

**16.3** *Le soccer de base* permet à tout un chacun de participer à des activités de soccer accessibles, sécuritaires et de qualité. Le tout dans des activités organisées en fonction des aspirations et des capacités de ces jeunes.

### 17. OBJECTIF

**DESCRIPTION DES PROGRAMMES**

**17.1** **Catégories U4 à U6.-** Dans cette catégorie, notre objectif est le plaisir d'apprendre en s'amusant. Le jeune sera initié aux gestes de motricité de base (courir, sauter et lancer). Les activités sont sous forme de jeux et elles sont variées.

**17.2** **Catégorie U7 et U8 -** Dans ces catégories, notre objectif est l'apprentissage, en s'amusant, des gestes de technique de base telle que conduite, passe et contrôle. Les activités sont sous forme de jeux et les jeunes sont regroupés en équipe afin de favoriser le développement social.

**17.3** **Catégorie U9 à U12 -** Dans ces catégories, notre objectif est de maintenir les gestes appris et d'enchaîner avec de nouveaux gestes. Toujours en favorisant le plaisir, dans la forme de jeu, nous introduisons des notions de tactique de base.

**17.4** **Encadrement et rétroaction -** même si l'ensemble des programmes est ouvert à tous, il est de notre responsabilité de s'assurer de l'encadrement des joueurs et joueuses. Tout au long du cheminement du jeune, la rétroaction permet aux responsables de bien le diriger ; de classe locale

### 18. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES

**18.1** En se référant au quatrième paragraphe du préambule «de faire appliquer les règles pédagogiques qui respectent la philosophie de l'apprentissage. Les articles 18,2 à 18,5 définissent plus en détail ces règles.

**18.2** Permettre au jeune de prendre ses propres décisions et de vivre ses propres expériences.

**18.3** L'appuyer, être patient et lui donner confiance

**18.4** L'aider à prendre les bonnes décisions et à trouver des solutions, avec un coaching positif.

**18.5** Le contenu et l'approche durant les activités doivent avoir un temps élevé de contact avec le ballon, l'entraînement ressemblera au match (réaliste et avec

objectifs), l'entraînement sera amusant pour tous (dynamique et avec peu desituations arrêtées).

## 19. ÉDUCATEURS ET AUTRES MEMBRES DU PERSONNEL

### Éligibilité et exigences

**19.1** L'éducateur qui supervisera le CDC U4 à U12 local doit détenir la licence enfant/jeune.

**19.2** Dans le soccer de base, le parent qui désire s'impliquer a un rôle d'accompagnateur. Le parent- accompagnateur a pour tâche d'assister l'éducateur sur chacun des ateliers et d'être responsable de son groupe lors de l'activité sous forme jouée.

**19.3** Un membre du staff est responsable d'un atelier. Cet éducateur devra posséder les formations suivantes :

Tableau 2.0

| FORMATION | DURÉE de formation | CATÉGORIE |
|---|---|---|
| Éducateur S1 | 3 heures | U4 à U6 |
| Éducateur S2 | 8 heures | U7 à U8 |
| Éducateur S3 | 16 heures | U9 à U12 |
| Éducateur S7 | 16 heures | U13 et plus |

**19.4** L'éducateur/entraîneur détenant une licence doit participer au stage de recyclage annuel de la région. Tel que stipulé dans les règlements de compétition de l'ARSRS

## 20. ORGANISATION DU TRAVAIL PAR ATELIER

**20.1** Définition des responsabilités

**RESPONSABLE TECHNIQUE (directeur technique):** il est responsable des activités du club relié au développement des joueurs et à l'encadrement du personnel technique.
Il assume certaines fonctions en matière de gestion administrative et de promotion du club AS Montis

**RESPONSABLE DU SOCCER DE BASE** : il est responsable de l'ensemble des activités du club reliées au centre de développement du club et à l'encadrement et l'évaluation des responsables de plateau. Le directeur technique est un responsable du soccer de base.

**RESPOSABLE DE PLATEAU (adjoints techniques):** est responsable de l'ensemble des ateliers qui se déroule sur un même plateau (même lieu, même moment). Un responsable de plateau est présent à chacun des entraînements `du centre de développement de club.

**ÉDUCATEURS D'ATELIER** (éducateurs et staff technique) : il est responsable d'animer un atelier sous la responsabilité directe du responsable de plateau.

## 21. RÉSERVÉ pour les politiques U21 à senior. (Local, A, AA, AAA)

## 22. SOLLICITATION DE JOUEUR ET JOUEUSE (Confiance et Imputablité)

**22.1 La sollicitation c'est-à-dire une communication provenant d'un membre du club (DTC, DG, CA, président, éducateurs, parents, etc.) avec un joueur, une joueuse ou un des ses parents d'un autre club afin de le convaincre de venir à des essais/détections ou à se joindre au club EST INTERDITE.**

**22.2 TOLÉRANCE ZÉRO de la part de Soccer Québec et de la région.**

**22.3** Si un cas de sollicitation se présente, voici le cheminement qui sera entrepris :

**22.3.1** Conversation avec Soccer Québec et le DTC

**22.3.2** Actions par le club et validation avec Soccer Québec :

a. Rencontre entre le DTC et l'éducateur (ou la personne qui sollicite des joueurs d'autres clubs
b. Conversation entre le DTC et le DTC de l'autre club
c. Courriel d'excuse de l'éducateur (ou personne qui sollicite)
d. Réunion du staff technique avec tous les éducateurs : il faut leur rappeler les valeurs du club, et que la sollicitation de joueurs, n'est pas acceptable.
e. Suivi avec Soccer Québec

## 23. DÉTECTIONS/ESSAIS (Communication et Transparence)

**23.1 Pendant l'intersaison, une ou plusieurs activités sont organisées par le club afin de mesurer et comparer des joueurs en vue d'une potentielle addition au groupe d'âge. L'évaluation des jeunes est faite avec un approche holistique et en relation au stade de développement des joueurs ainsi que le modèle de jeu du club.**

**23.2 Pour les U4 à U12, c'est tolérance zéro.**

**23.3 C'est possible selon le processus suivant :**

**23.3.1 Le joueur/joueuse a un formulaire à remplir (Informations personnelles et la raison qu'il/elle veut quitter son club.**

**23.3.2 Une communication transparente entre le club qui accueille le joueur/joueuse et le club de provenance du joueur – avant le jour de détection (modèle de Soccer Québec – annexe B)**

**23.3.3 Un suivi professionnel avec le joueur et son club de provenance.**

ANNEXE A

| VOLUME D'ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MOIS | PHASE | LDR | LDP | PLSJQ |
| JANVIER[1] | PRÉ-COMPÉTITION | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| FÉVRIER | PRÉ-COMPÉTITION | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |
| MARS | PRE-COMPÉTITION | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |
| AVRIL | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| MAI | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| JUIN | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| JUILLET[2] | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| AOÛT | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| SEPTEMBRE | COMPÉTITION | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 3 |
| OCTOBRE | TRANSITION | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |
| NOVEMBRE | TRANSITION | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |
| DÉCEMBRE[3] | TRANSITION | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |

EXEMPLE D'UN CALENDRIER D'ACTIVITÉS U13 ET U14, selon les exigences de Québec Soccer.

[1] Congé de Noël (1 semaine)
[2] Vacances de la constriction (2 semaines)
[3] Congé de Noël (1 semaine)

Ces tableaux indiquent le volume d'entraînement offert par le club à travers les différentes phases de la saison. Il est important de suivre les recommandations ci-dessus pour éviter la surcharge de joueurs.
Noter que ces exemples de calendrier considèrent une fin de saison en septembre. Si les compétitions en 2021 se terminent en octobre et non en septembre, la phase de compétition s'ajustera en conséquence.

EXEMPLE D'UN CALENDRIER D'ACTIVITÉS U15 à U17

| VOLUME D'ENTRAÎNEMENT PAR SEMAINE | | | | |
|---|---|---|---|---|
| MOIS | PHASE | LDR | LDP | PLSJQ |
| JANVIER[1] | **PRÉ-COMPÉTITION** | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |
| FÉVRIER | **PRÉ-COMPÉTITION** | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |
| MARS | **PRE-COMPÉTITION** | OPTIONNEL | MIN.1 \| REC. 2 | MIN. 2 \| REC. 3 |
| AVRIL | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| MAI | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| JUIN | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| JUILLET[2] | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| AOÛT | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| SEPTEMBRE | **COMPÉTITION** | MIN 1 \| REC.2 | MIN. 2 \| REC. 3 | MIN.3 \| REC. 4 |
| OCTOBRE | **TRANSITION** | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |
| NOVEMBRE | **TRANSITION** | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |
| DÉCEMBRE[3] | **TRANSITION** | OPTIONNEL | MAX.1 \| REC.0 | MAX. 1 \| REC. O |

AS Montis

**PROTOCOLE DE CONTACT – JOUEUR(JOUEUSE) PROVENANT D'UN AUTRE CLUB**

La période de l'intersaison correspond au moment où le mouvement des joueurs(euses) est le plus fort. Nous tenons à être transparents dans nos communications et protocole afin de conserver une relation harmonieuse entre clubs. Le respect reste donc la valeur fondamentale pour pouvoir arriver à une entente cordiale.

Par la présente, le club de soccer AS Montis souhaite vous mettre au fait qu'en cette période d'intersaison, nous sommes dans la situation suivante :

☐ un(e) joueur(euse) de votre club nous a contacté(e) pour se joindre à notre organisation :

Nom du joueur (joueuse) :_____Année de naissance : _____

☐ un(e) joueur(euse) de votre club s'est inscrit(e) à nos camps de sélection :

Nom du joueur (Joueuse) :_____Année de naissance : _____

☐ avec l'approbation de votre DTC, nous souhaiterions rentrer en contact avec un(e) de vos joueurs(euses) afin de lui offrir un entraînement de développement dans un autre niveau decompétition plus élevé qui n'est pas offert à votre club :

Nom du joueur Joueuse) :_____Année de naissance : _____

Sportivement

Antonio Ribeiro
Directeur Technique (DT)
AS Montis